



Notification décision justice expulsion

Par la gyanaise, le 29/04/2016 à 00:14

bonjour Maître,

Je suis installée mon mari, mes cinq enfants et 4 petits enfants sur un terrain sur le littoral guyanais depuis 34 ans aujourd'hui avec une autorisation datant de 1982 écrite du Maire de la commune. En 1996 une personne a acquit cette parcelle à notre insu et a eu un jugement en expulsion datant de 1996, nous ne sommes jamais parti de là où nous sommes installés depuis des années, viabilisés par nous même ainsi que la mise en valeur de cette parcelle. Des années plus tard cet acquéreur à revendu à quelqu'un d'autre avec le jugement d'exécution de 1996. Ma question est comme nous ne sommes jamais partit de là où nous sommes est ce que ce jugement d'expulsion est toujours valable? et peut nous inquiéter à savoir nous faire partir par les forces de l'ordre. Ce serait dramatique car nous n'avons nulle part où aller et beaucoup d'animaux de compagnie avec nous, c'est pénible mais le plus grave c'est mon état de santé qui s'est aggravé avec le temps je suis reconnue handicapée: insuffisance cardiaque, hypertension gravissime (24 de pression artérielle) et d'autres soucis de santé. Merci de votre réponse